© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2001

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Ontario

The Ontario Employee Ownership Program

EMPLOYEE OWNERSHIP GUIDE

For Employee Group Investors

Ministry of Finance

June 2001

102-01746/

Introduction

Are you and your co-workers interested in buying a controlling interest in your employer's company? Is your employer's company for sale due to owner retirement, divestiture by the parent company, or other reasons? If so, Ontario's Employee Ownership Program could assist you.

The Ontario Government created the Employee Ownership Program to help meet economic challenges and encourage economic renewal. As an employee investor, you may qualify for Ontario tax credits.

This guide explains the eligibility requirements, program benefits and how you can participate.

How the Program Works

To acquire controlling ownership of the employer company, a group of interested employees must first set up an Employee Ownership (EO) Labour Sponsored Venture Capital Corporation. This is done by following the process described in this guide and registering the corporation with the Ministry of Finance. Once registered, the EO issues shares to eligible employees. Employees who buy shares may receive tax credits from the Government of Ontario based on the amount of their investment in the EO. With the funds raised from the sale of these shares, the EO purchases controlling ownership of the employer company on behalf of its employee shareholders.

Eligible Business

- The employer company must be a taxable Canadian corporation, a Canadian partnership, or a worker co-operative.
- The company must pay at least 25 per cent of its wages and salaries to employees whose ordinary place of employment is a permanent establishment located in Ontario.
- At the time of investment and for at least a period of two years, the eligible business must have been primarily engaged in one or more eligible business activities.
- The current owner(s) must be prepared to sell a controlling interest (over 50 per cent) of the business to the employees, or to the employees and an outside investor, with the employees acquiring at least 40 per cent ownership.

Eligible Employees

- An eligible employee is someone who works an average of at least 15 hours each week, either year-round or on a regular seasonal basis, at the employer company. Recently terminated employees who will be rehired and prospective employees may also be eligible.

- Participating employees must be Ontario residents and cannot individually own 10 per cent or more of the employer company.

- Participation in the ownership plan must be open to all eligible employees.

- The employee ownership proposal must receive majority support from the employees who participate in a vote supervised by the Ontario Labour Relations Board (OLRB).

Investment Tax Credits

The Employee Ownership Program provides Ontario tax credits to individual employee investors. The tax credits are based on a maximum lifetime investment of $150,000 in the EO. The maximum amount may be invested in a single year, but tax credits may only be claimed on maximum annual investment increments of $15,000. Any available credits not claimed in any given year, may be carried forward and claimed in future taxation years.

A maximum tax credit of $4,150 per year is calculated in the following way:

- 20 per cent on the first $3,500 investment ($700 credit).
- 30 per cent on the next $11,500 investment in the same year ($3,450).

With the maximum lifetime investment of $150,000, investors could qualify for a lifetime total of $41,500 in tax credits at a maximum rate of $4,150 per year.

The tax credits reduce Ontario income tax liabilities. They cannot be received as cash (i.e. are non-refundable) or used to reduce federal taxes owing. The credits are claimed on Form *ON 428 Ontario Tax* of the income tax package.

Tax Credit Repayment

If you redeem the shares within five years of the date of purchase, you will be required to repay any tax credits claimed. This will not apply under the following conditions:

- if the shares are transferred as a result of your death,
- if you become disabled and permanently unfit for work, or terminally ill,
- if you transfer the shares to your (or your spouse's) Registered Retirement Savings Plan, or Registered Retirement Income Fund,
- if you reach the age of 65 or retire after a minimum two-year holding period,
- if you involuntarily leave the company (for reasons other than dismissal for just cause).

Employee Ownership Approval Process

- A comprehensive business/investment plan, outlining the details of the purchase of the employer company by the prospective EO, must be prepared by the employee group and submitted to the Business Investment Plans Section, Income Tax Related Programs Branch of the Ministry of Finance. **A registration package may be obtained by calling 1-800-263-7466.**
- If the employer company has **less than $50 million in assets and fewer than 500 employees,** the registration requires approval by the Minister of Finance.
- If the employer company has **assets greater than $50 million and more than 500 employees,** the registration must be approved by Cabinet.
- A disclosure document containing all relevant information from the business plan must be prepared and submitted to the Business Investment Plans Section, Income Tax Related Programs Branch of the Ministry of Finance. Once this document is approved by the Ministry, it should be made available to all employees who are entitled to vote on setting up an EO.
- The employees must be counselled by an independent advisor about the proposed investment.

- The Ministry of Finance will arrange for a vote, open to all eligible employees, after the business/investment proposal has been reviewed and the employees have been provided with the disclosure document and been counselled by an independent advisor. The employees will then decide whether or not to form an EO for the purpose of acquiring majority ownership of the employer company. The vote must be conducted under the supervision of the Ontario Labour Relations Board (OLRB).

- If a majority of employees who participate in the vote decide in favour of setting up an EO, the employee group must then apply to the Ministry of Finance to register its EO. Once registered, the EO may issue Class A shares to eligible employee investors. The Ministry of Finance issues tax credit certificates to investors based on their purchase of Class A shares in the EO.

- The Ministry of Finance has overall responsibility for administering the Employee Ownership program. Corporations registered under the program must provide their shareholders with annual share valuations conducted by an independent qualified valuator. These valuations must be filed with the program administrators at the Ministry of Finance. Quarterly valuations by management must also be provided to shareholders and filed with program administrators at the Ministry of Finance.

Independent Advisor

The role of the independent advisor, is to help employees make their own decision on the overall benefits and risks of an employee buy out of their employer company. This review will take place in a meeting and provide the opportunity for employees to ask questions prior to the formal "employee vote." The entire cost of the independent advisor is the responsibility of the employee group.

Investor Caution

These investments, by their nature, involve risk. As an employee you must consider your choices carefully before making an investment in an EO. The Government of Ontario does not guarantee the success of any employee venture or the value of an investment.

Program Enquiries

Further information about the Employee Ownership program may be obtained by contacting the Ministry of Finance.

- Legislation Interpretation: Tax Advisory Section
  Income Tax Related Programs Branch
  1-905-433-6996

- Registration and Administration: Business Investment Plans Section
  Income Tax Related Programs Branch
  1-800-263-7466

Or write to:

- The Ontario Employee Ownership Program
  Business Investment Plans Section
  Income Tax Related Programs Branch
  Ministry of Finance
  33 King Street West
  Oshawa ON L1H 8H5

Or visit our website at http://www.rev.gov.on.ca

Version française disponible

© Queen's Printer for Ontario, 1995

ISBN 0-7794-1511-6
Rev. 06/01

Recycled/recyclable

Ontario

Programme ontarien d'actionnariat des employé(e)s

Guide d'actionnariat des employé(e)s

Pour les groupes d'employé(e)s investisseurs

Ministère des Finances

Juin 2001

Introduction

Vous et vos collègues de travail êtes-vous intéressés à acquérir une participation majoritaire dans la compagnie de votre employeur? La compagnie de votre employeur est-elle à vendre parce que son propriétaire se retire des affaires, que la société-mère souhaite s'en départir, ou pour toute autre raison? Le Programme d'actionnariat des employé(e)s pourrait vous aider.

Le gouvernement de l'Ontario a créé le Programme d'actionnariat des employé(e)s dans le but de relever les défis économiques et de stimuler aussi le renouveau économique. En investissant, à titre d'employé, dans le programme, vous pouvez avoir droit à des crédits d'impôt de l'Ontario.

Le présent guide expose les conditions d'admissibilité et les avantages du programme, et explique comment vous pouvez y participer.

Détails du programme

Pour devenir propriétaire majoritaire de la compagnie de l'employeur, un groupe d'employé(e)s intéressé(e)s doit tout d'abord mettre sur pied une corporation à capital de risque de travailleurs de type actionnariat. Le présent guide expose la marche à suivre à cet égard et précise comment inscrire la corporation auprès du ministère des Finances. Une fois inscrite, la corporation de type actionnariat des employé(e)s émet des actions à l'intention de ses employé(e)s admissibles. Les employé(e)s qui achètent des actions peuvent avoir droit à des crédits d'impôt du gouvernement de l'Ontario en fonction du montant de leur investissement dans la corporation. Avec les fonds obtenus de la vente de ces actions, la corporation peut devenir propriétaire majoritaire de la compagnie de l'employeur au nom de ses actionnaires-employé(e)s.

Entreprises admissibles

- La compagnie de l'employeur doit être une corporation canadienne et imposable, une société en nom collectif canadienne, ou encore une coopérative de travailleurs.

- La compagnie doit verser au moins 25 p. 100 du total de ses frais de personnel à des employés qui travaillent habituellement dans un établissement permanent en Ontario.

- La compagnie doit avoir œuvré, au moment de l'investissement, dans un ou plusieurs secteurs d'activités admissibles depuis au moins deux ans.

- Le(s) propriétaire(s) doit (doivent) consentir à vendre plus de 50 p. 100 de l'entreprise aux employés, ou encore aux employés et à un investisseur externe, pourvu que les employés détiennent une part d'au moins 40 p. 100.

Employés admissibles

- Par employé admissible, on entend toute personne qui travaille au moins 15 heures par semaine, à l'année ou selon un calendrier saisonnier régulier, au sein de la compagnie de l'employeur. Les employés récemment mis à pied et ayant été réembauchés, de même que les employés éventuels peuvent aussi être admissibles.

- Les employés participants doivent être domiciliés en Ontario et ne peuvent déjà détenir, individuellement, plus de 10 p. 100 des actions de la compagnie de leur employeur.

- La possibilité de participer au régime d'actionnariat doit être offerte à tous les employés admissibles.

- La proposition soumise doit être appuyée par la majorité des employés participants, lors d'un vote supervisé par la Commission des relations de travail de l'Ontario.

Crédits d'impôt à l'investissement

Le Programme d'actionnariat des employé(e)s permet à des employés investisseurs d'obtenir des crédits d'impôt de l'Ontario. Ces crédits sont fondés sur un plafond d'investissement à vie de 150 000 $ dans la corporation de type actionnariat des employé(e)s. Ce montant maximum peut être investi au cours d'une même année, mais les crédits d'impôt ne peuvent être demandés que sur une tranche annuelle de 15 000 $. Tout crédit déductible, mais non demandé au cours d'une année donnée, peut être reporté et réclamé au cours d'une année d'imposition ultérieure.

Un crédit d'impôt maximum de 4 150 $ par année est obtenu comme suit :

- 20 p. 100 sur la première tranche de 3 500 $ investie (crédit de 700 $); et
- 30 p. 100 sur la tranche suivante de 11 500 $ investie au cours de la même année (crédit de 3 450 $).

Compte tenu du plafond de 150 000 $ les investisseurs pourraient, à raison d'un maximum de 4 150 $ par année, avoir droit à un total de 41 500 $ en crédits d'impôt.

Les crédits d'impôt accordés servent à réduire l'impôt à payer en Ontario et ne peuvent être versés en argent comptant (c.-à-d. ne sont pas remboursables) ni servir à alléger l'impôt fédéral à payer. Ils doivent être déclarés sur la *formule ON 428, Impôts de l'Ontario,* qui accompagne votre déclaration de revenus.

Remboursement des crédits d'impôt

Tous les crédits d'impôt demandés doivent être remboursés si les actions sont encaissées dans les cinq ans suivant la date d'achat. Les seules exceptions sont les suivantes :

- si les actions sont cédées à la suite du décès de l'acquéreur;
- handicap ou invalidité permanente, ou maladie en phase terminale de l'acquéreur;
- transfert des actions au Régime enregistré d'épargne-retraite ou au Fonds enregistré de revenu de retraite de l'acquéreur (ou du conjoint de l'acquéreur);
- l'acquéreur atteint 65 ans ou prend sa retraite après une période initiale minimum de deux ans;
- cessation d'emploi involontaire (pour des motifs autres qu'un congédiement justifié).

Processus d'approbation

- Votre groupe d'employés doit tout d'abord présenter un plan d'entreprise/ d'investissement complet, qui précisera les détails entourant l'achat de la compagnie de l'employeur par la corporation de type actionnariat des employé(e)s, et le soumettre à la Section des programmes d'encouragement à l'investissement dans les entreprises, Direction des programmes liés à l'impôt sur le revenu, du ministère des Finances. On peut se procurer une trousse d'inscription en composant le 1-800-263-7466.

- Si la compagnie de l'employeur possède des actifs de moins de 50 millions de dollars et compte moins de 500 employés, l'inscription doit être approuvée par le ministre des Finances.

- Si la compagnie de l'employeur possède des actifs de plus de 50 millions de dollars et compte plus de 500 employés, l'inscription doit être approuvée par le Conseil des ministres.

- Un document d'information réunissant tous les détails pertinents tirés du plan d'entreprise doit ensuite être préparé et soumis à la Section des programmes d'encouragement à l'investissement dans les entreprises, Direction des programmes liés à l'impôt sur le revenu, du ministère des Finances. Une fois approuvé par le ministère, le document est mis à la disposition de tous les employés ayant droit de vote quant à la mise sur pied d'une corporation de type actionnariat des employé(e)s.

- Les employés doivent faire appel aux services d'un conseiller indépendant concernant l'investissement proposé.

- Après l'examen du projet d'entreprise/d'investissement et une fois que les employé(e)s ont examiné le document d'information requis et reçu les conseils d'un conseiller indépendant, le ministère des Finances procède à un vote parmi tous les employés admissibles. Les employé(e)s décident alors de créer ou non une corporation de type actionnariat des employé(e)s afin que le groupe d'employés devienne propriétaire majoritaire de la compagnie de l'employeur. Le vote doit être levé sous la supervision de la Commission des relations de travail de l'Ontario.

- Si la majorité des employés ayant pris part au vote se montre en faveur de la mise sur pied d'une corporation de type actionnariat, le groupe d'employé(e)s doit soumettre au ministère des Finances une demande officielle d'inscription de la corporation. Une fois inscrite, ladite corporation est autorisée à vendre des actions de classe A aux employés-investisseurs admissibles. Le ministère des Finances émet ensuite des crédits d'impôt aux investisseurs en fonction des actions de classe A de la corporation qu'ils ont achetées.

- Dans l'ensemble, il incombe au ministère des Finances d'assurer l'administration du programme d'actionnariat des employé(e)s. Les corporations inscrites en vertu de ce programme doivent par la suite remettre à leurs actionnaires un rapport de rendement annuel, réalisé par un évaluateur professionnel indépendant, et déposer ce rapport devant les administrateurs du programme, au ministère des Finances. Les actionnaires doivent en outre recevoir des rapports trimestriels de la direction, lesquels doivent également être remis au ministère des Finances.

Conseiller indépendant

Le rôle du conseiller consiste à aider les employés dans leur évaluation de l'ensemble des avantages et des risques que comporte l'acquisition de la compagnie de leur employeur. Se déroulant sous forme de rencontres, cette étape donnera aux employés l'occasion de poser des questions avant le vote officiel. Le groupe d'employé(e)s doit assumer la totalité des frais d'honoraires du conseiller indépendant.

Mise en garde

Par nature, ces investissements comportent certains risques. Vous devez donc, en tant qu'employé(e), examiner soigneusement la situation avant de décider d'investir dans une corporation de type actionnariat des employé(e)s. Le gouvernement de l'Ontario ne garantit pas les investissements ni leur valeur.

Renseignements sur le programme

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le programme d'actionnariat des employé(e)s auprès du ministère des Finances.

Interprétation des lois :

Section des conseils fiscaux
Direction des programmes liés à l'impôt sur le revenu
1-905-433-6996

Inscription et administration :

Section des programmes d'encouragement à l'investissement dans les entreprises
Direction des programmes liés à l'impôt sur le revenu
1-800-263-7466

Ou en écrivant au :

Programme ontarien d'actionnariat des employé(e)s
Section des programmes d'encouragement à l'investissement dans les entreprises
Direction des programmes liés à l'impôt sur le revenu
Ministère des Finances
33, rue King Ouest
Oshawa ON L1H 8H5

Visitez notre site Web: http://www.rev.gov.on.ca

English version also available
Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1995
ISBM 0-7794-1513-2
Rév. 06/01

Recyclé/Recyclable